

Pôle 1^{er} Degré / bureau Mouvement

MOBILITE DES ENSEIGNANTS 1^{ER} DEGRE

Affaire suivie par :
Sabine CANAVESE
Brigitte HOMBLÉ

Mouvement Interdépartemental 2024

Tél : 04 90 27 76 44

04 90 27 76 22

Mél : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

Références : BOEN n° 39 du 19 octobre 2023

• Calendrier général de la phase interdépartementale :

- Ouverture des inscriptions dans l'application SIAM **mercredi 8 novembre 2023 à 12 heures ;**
- Clôture des inscriptions dans l'application SIAM **mercredi 29 novembre 2023 à 12 heures ;**
- Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte I-Prof du candidat, à compter du **jeudi 30 novembre 2023.**
- Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives **jeudi 14 décembre 2023 au plus tard** au Pôle 1^{er} degré – bureau du mouvement ;

 *Toute confirmation non retournée dans les délais fixés annule la participation du candidat.*

- Affichage des barèmes dans SIAM, **mercredi 17 janvier 2024.**
- Vérification du barème par l'enseignant et si besoin, demande de correction auprès de la cellule Mouvement du Pôle 1^{er} degré **du 17 au 31 janvier 2024.**
- Affichage des barèmes définitifs dans SIAM, **mercredi 7 février 2024.**
- Diffusion individuelle des résultats aux candidats, **mercredi 6 mars 2024.**

• Dispositif d'accompagnement et d'information :

Afin de faciliter la démarche des enseignants, la **Plateforme Info-mobilité** assure un accueil téléphonique, du 6/11/2023 au 29/11/2023 au : 01 55 55 44 44

Un **comparateur de mobilité** permet à l'enseignant de simuler son barème et de connaître les pièces justificatives demandées lors de sa demande de mutation mais aussi d'estimer, au regard des résultats des mutations de l'année précédente, ses possibilités d'obtenir une mutation vers un autre département : <https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/>

Une **foire aux questions** est consultable (<https://www.education.gouv.fr/questions-reponses-sur-la-mutation-des-enseignants-du-premier-degre-325795>) rassemble les questions les plus fréquemment posées concernant la mobilité interdépartementale et les réponses apportées par l'administration.

• Procédure d'accès au Système d'Information et d'Aide aux Mutations (SIAM)

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux enseignants titulaires au plus tard au 01/09/2023.

Les enseignants souhaitant participer aux opérations du mouvement interdépartemental saisiront leur demande sur le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) via l'application I-Prof. Cette application permet à l'enseignant, de saisir ses vœux de mutation et de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental. Pour se connecter, l'enseignant doit :

- Se rendre sur l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ;
 - Cliquer sur l'académie d'affectation présentée sur la carte de France ;
 - S'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » utilisés habituellement pour la connexion à I-Prof et valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion ».
 - Cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services ;
 - Cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien « Siam » « phase interdépartementale »
- Point d'attention : L'accusé de réception sera transmis uniquement par I-Prof (boîte de réception)